

PAROISSE de Prébalan

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il	{	propriété particulière, et de qui ?		<u>Rappellent à la Commune depuis la Séparation</u>	
		bien de fabrique encore sous séquestre ? ...			
		bien de fabrique dévolu :			
		soit à un établissement de bienfaisance ?			
		soit à la commune ?			
		bien communal, ou reconnu tel ?			
Qui l'a pris en location ?				<u>Monsieur le Recteur</u>	
Par bail écrit ou location verbale ?				<u>Par bail écrit</u>	
Quelles sont les conditions de location :				<u>50 par an</u>	
Date de l'entrée en jouissance ?				<u>En 1908</u>	
Durée du bail ?				<u>3. 6. 9</u>	
Faculté de résiliation ?				<u>Oui</u>	
Réparations ?				<u>au compte de M. le Recteur</u>	
Contributions ?				<u>Au compte de M. le Recteur</u>	
Assurances ?				<u>au compte de M. le Recteur</u>	
Autres charges ?					
Faculté de sous-louer ?					
Prix de location ?					
Conditions de paiement ?				<u>ban les ans</u>	
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?				<u>Oui</u>	



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?	
A quel titre l'occupez-vous ?	
Quelles sont les conditions de location ?	

J. L. Guenne
Recteur